



## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance n° 86 du 18 FEVRIER 2025** **A 19H EN SALLE DE MAIRIE**

Le Dix-huit Février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvette FAIVRE, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 11 Février 2025.

**Personne(s) présente(s) :**

- FAIVRE Sylvette
- MUOT Gérard
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- PETROVIC Laurence
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- GRANDMOUGIN Théo
- CURTI Géraldine

Absents excusés : René DJAKONI, qui donne pouvoir à Théo GRANDMOUGIN, Stéphanie MORIN, qui donne procuration à Laurence PETROVIC et Matthieu BLOCH.

**Secrétaire de séance :** Philippe GEOFFROY

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 19 Décembre 2024
- 2/ Convention entre Lougres et Colombier-Fontaine pour la passerelle
- 3/ Opale : Résiliation amiable du bail rural
- 4/ Délibération pour l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement
- 5/ Avenant Convention des Francas
- 6/ Délibération pour établir des baux ruraux
- 7/ Questions diverses

## **1/APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil du 19 décembre 2024 après avoir effectué les modifications demandées par deux membres du Conseil.

## **2/CONVENTION ENTRE LOUGRES ET COLOMBIER-FONTAINE POUR LA PASSERELLE**

Madame le Maire explique que suite au rendez-vous du 08 janvier 2025, entre PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION, la Commune de LOUGRES et COLOMBIER-FONTAINE, il a été convenu que l'entretien de la passerelle sera effectué par les deux Communes. Les mois pairs par les agents techniques de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE et les mois impairs par ceux de la Commune de LOUGRES.

Madame le Maire a procédé à la lecture de la convention réalisée par PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION et signée par les trois parties.

Madame le Maire a exposé le plan à l'assemblée en précisant les différents points importants.

Monsieur MUOT précise que le cabanon situé à proximité va être démoli.

Monsieur NACHIN demande à qui appartient ce cabanon.

A vérifier au cadastre.

Madame JEANNEY craint que l'aire de retournement soit engorgée si le stationnement de l'aire destinée aux camping-cars n'est pas possible.

Monsieur MUOT demande à qui appartient la passerelle.

Madame le Maire précise qu'elle appartient aux Communes mais que si la balustrade est cassée, ce sont les services de PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION qui se chargent des réparations.

Monsieur MUOT demande qui finance l'assurance de la passerelle.

Madame JEANNEY indique que c'est l'assurance décennale qui prend en charge les travaux.

Madame PETROVIC indique que Monsieur SONET passe régulièrement pour contrôler l'état de la passerelle.

Monsieur NACHIN demande s'il est possible de montrer le plan aux riverains de la rue.

Madame le Maire n'y voit pas d'inconvénients.

Madame CURTI précise que l'estacade est abîmée, qui se charge des réparations ?

C'est la garantie décennale de l'entreprise qui a installé cette estacade qui prendrait en charge.

Monsieur MUOT indique que ce sont les services du Département qui s'en occupent.

Madame JEANNEY fait remarquer que la sécurisation n'est pas adaptée.

Madame le Maire propose de refaire un signalement au service du département mais précise aussi qu'une réunion a été faite en mairie à ce sujet.

Madame PETROVIC intervient en précisant que la sécurité de l'estacade dépend du STA et qu'il serait judicieux de se retourner contre l'entreprise qui a effectué les travaux.

Madame JEANNEY demande qui intervient pour enlever les cadenas éventuellement installés sur la passerelle.

Madame le Maire précise que ce sont les communes qui s'en chargent.

Monsieur MUOT indique qu'il n'y a pas de panneau « interdiction de sauter ». Faut-il en installer un ?

Le Conseil municipal approuve la Convention à l'unanimité.

### 3/OPALE : RESILIATION AMIABLE DU BAIL RURAL

Le Maire présente le contexte du terrain et du projet.

Le conseil municipal a émis un avis favorable pour le lancement des études de faisabilité d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains propriété privé de la commune de Colombier-Fontaine par une délibération en date du 13 février 2023.

Avant la poursuite de toute démarche dans ce projet, une consultation citoyenne a été menée afin d'associer les administrés au processus de décision politique. En date du 03 juillet 2023, le conseil a tiré le bilan de cette consultation, et a conclu à la poursuite du projet.

Le 13 novembre 2023 le conseil a délibéré favorable pour la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec le développeur Opale.

La parcelle cadastrée B933 est loué par bail rural à M. SCHWARTZ conclu le 25 avril 1996 avec la commune.

L'exploitant souhaitant prendre part au projet, l'avant-contrat est signé le 14 décembre 2023, avec la participation de M. SCHWARTZ, en sa qualité d'exploitant agricole de la parcelle objet du bail.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé par la société OPALE DEVELOPPEMENT en date du 30 novembre 2023.

Courant 2024, il est proposé une résiliation amiable partielle du bail rural, uniquement sur la parcelle B933.

Il a été proposé à M. SCHWARTZ de conclure une promesse de résiliation amiable partielle de son bail rural. Cette promesse est consentie sous conditions suspensives notamment de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme **purgée de tout recours** sur le terrain objet de la résiliation ». En cas de réalisation desdites conditions suspensives, une convention de résiliation sera conclue. En contrepartie de cette résiliation, il est proposé une indemnité d'un montant forfaitaire de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 euros). Cette somme couvre la réparation de l'ensemble des préjudices subis par l'Exploitant, est due à la résiliation partielle de son bail rural et à la constitution de toutes servitudes nécessaires au projet.

(A noter, si la date de réalisation de la condition suspensive (Obtention de l'autorisation d'urbanisme notamment) intervient en cours de saison culturale, la résiliation n'interviendra qu'après la période de récolte.

Ce que l'exploitant a accepté.

La commune s'engage à maintenir un accès à l'exploitant agricole au surplus de la parcelle B933 qui ne fait pas partie de la résiliation partielle (partie nord de la parcelle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche,

Vu le projet de convention de résiliation amiable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE à l'unanimité** la promesse de résiliation amiable partielle, sous conditions suspensives, « **notamment l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours** » du bail rural avec M. SCHWARTZ, exploitant agricole de la parcelle B933, pour une surface de 37 000 m<sup>2</sup> moyennant le versement, en cas de résiliation, d'une

indemnité d'un montant de forfaitaire de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 euros) à la charge d'OPALE, et le maintien d'un accès,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette présente décision ;

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

Monsieur MUOT fait remarquer que si le projet n'aboutit pas, l'exploitant reprendrait son terrain.

Même remarque faite par Madame PETROVIC.

Monsieur MUOT demande où en est le permis de construire.

Madame le Maire précise qu'il y a différentes étapes avant l'instruction du permis de construire : à savoir la signature de la Convention et l'enquête publique.

Monsieur MUOT indique qu'il y a une baisse du prix du kw pour les panneaux photovoltaïques.

Monsieur GRANDMOUGIN intervient en précisant que pour 16 panneaux, le prix du kw est de 9 centimes et que ce n'est pas rentable et qu'il n'y a pas d'intérêt.

OPALE octroie une somme de 5 000 € à la Société de CHASSE communale (ACCA) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la cabane de chasse.

#### **4/DELIBERATION POUR L'OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire propose à Madame JEANNEY, adjointe aux finances, de présenter ce point à l'Assemblée.

Elle explique qu'il faut voter le fait d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget et précise qu'il y aura peu de dépenses en investissement cette année.

Elle précise également qu'il n'est pas possible de contracter des emprunts avant le vote du budget et que les dépenses de fonctionnement ne peuvent dépasser celles de 2024 tant que le budget n'est pas voté. La réglementation stipule que pendant cette période, les dépenses ne doivent pas être au-delà du quart des dépenses de 2024.

Vu les articles L.161222-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n°89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par « Opération » pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, à l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal décide

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

-mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;

-mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Voici le calcul de la masse des crédits ouverts en 2024 (hors RAR) servant de base à l'ouverture des crédits à ventiler par chapitres et articles :

<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL (hors RAR)</b>
20	67 297.52		67 297.52
21	455 947.34	32 100	488 047.34
<b>Total des chapitres 20 et 21.</b>			<b>555 344.86</b>
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible D'engager, liquider et mandater avant le vote du budget			<b>138 836.21</b>

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Chapitres	BP	DM	TOTAL (hors RAR)
20	67 297.52		67 297.52
21	455 947.34	32 100	488 047.34

La délibération prise par l'assemblée délibérante à effet d'affecter ce montant, doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution. Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Approuvé à l'unanimité.

## 5/AVENANT CONVENTION DES FRANCAS

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est demandé 10 € supplémentaires au tarif pour les enfants venant de l'extérieur le mercredi, qu'il y a de nombreuses demandes mais au vu du prix demandé, les familles préfèrent les inscrire dans d'autres communes.

Madame le Maire propose donc d'enlever ce surplus. Ce qui permettrait d'avoir davantage d'enfants.

C'est pourquoi un avenant est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, au règlement annuel des Francas validé le 24 octobre 2024.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

Madame CURTI souhaite savoir comment sont définis les critères d'attribution des places pour les enfants inscrits les mercredis, plus particulièrement concernant leur commune de provenance.

Madame le Maire précise que COLOMBIER-FONTAINE est prioritaire par rapport aux extérieurs.

Madame PETROVIC avertit que s'il y a trop d'enfants, nous devons recruter une personne supplémentaire et qu'il faut arrêter de prendre des inscriptions pour éviter les embauches.

Monsieur MUOT demande si les repas sont compris dans le tarif.

Madame le Maire précise que les repas sont à part, qu'il s'agit juste d'enlever la participation de 10 € aux personnes extérieures pour être au même tarif que les habitants de COLOMBIER-FONTAINE.

Madame PETROVIC demande le nombre d'enfants le mercredi.

Madame le Maire répond qu'il y en a 5 ou 6.

Monsieur GEOFFROY souhaite connaître les tarifs.

Madame le Maire intervient en indiquant que les tarifs varient selon le quotient familial et que ce sont les services de la CAF qui imposent les barèmes.

Madame JEANNEY explique que suite à la réunion avec les FRANCAS, une proposition du budget prévisionnel 2025 a été faite. Elle souhaite l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

Elle précise que des calculs ont été faits pour préparer ce budget et une augmentation des tarifs tous les ans serait judicieuse au vu des 3 % d'augmentation.

Madame CURTI se pose la question de savoir s'il y a une suppression de poste en cas d'effectif réduit.

Madame le Maire précise que les contrats du personnel des FRANCAS sont des emplois précaires et qu'ils varient selon le nombre d'enfants.

Monsieur GRANDMOUGIN indique que l'amplitude horaire n'est pas assez longue pour les gens qui travaillent.

Madame le Maire précise qu'un essai avait été fait jusqu'à 19h et il n'y avait qu'un seul enfant inscrit.

Monsieur GEOFFROY demande si la location de la cantine est prévue dans le montant.

Madame JEANNEY indique que oui dans la part commune des FRANCAS.

Madame le Maire informe que les dossiers pour la PMI, Jeunesse et Sports et pour les services vétérinaires sont en cours pour obtenir l'autorisation de déplacer la cantine à la salle de la Grange.

Madame PETROVIC fait remarquer que le matériel agréé en place à la cantine actuelle sera réutilisé et que théoriquement il ne devrait pas y avoir de soucis.

Monsieur MOTTE constate que si la salle est plus grande, il n'y aura qu'un seul service.  
Madame PETROVIC souligne qu'une idée a été trouvée s'il y a besoin de personnel :  
Etant donné que l'ATSEM actuellement en poste à l'école s'occupe de l'ensemble des tâches lui incombant, l'agent actuellement en congé maternité n'aura plus le ménage à effectuer à la maternelle. Il pourrait de ce fait accompagner les enfants afin d'éviter de rémunérer une personne supplémentaire aux FRANCAS.  
Madame le Maire répond qu'il y a 12 heures à répartir.

## **6/DELIBERATION POUR ETABLIR LES BAUX RURAUX**

Madame le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à maintenant les agriculteurs n'avaient eu que des accords verbaux et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour établir les baux ruraux en bonne et due forme car la trésorerie désormais demande des baux conformes écrits et signés par les deux parties. Ces baux sont valables 9 ans et reconductibles tous les 9 ans sous réserve de changement dans l'exploitation.

Il a donc été demandé aux exploitants de nous fournir leurs attestations parcellaires de la MSA et des plans afin d'établir ces dits baux.

Monsieur GRANDMOUGIN demande des explications sur la signification de baux ruraux.

Madame le Maire le renseigne et précise que la trésorerie demande impérativement à ce que les baux ruraux lui soient transmis avec le titre de paiement.

Madame PETROVIC s'interroge pour savoir s'il s'agit toujours des mêmes agriculteurs.

Madame le Maire lui répond que oui mais qu'il y avait des parcelles non déclarées.

Madame JEANNEY précise qu'il y a une perte pour la Commune de 1 200 € pour ces parcelles non déclarées.

Les indemnités de fermage ont été recalculées par rapport à la mise à jour des parcelles exploitées par les agriculteurs.

Monsieur MUOT informe l'assemblée que le calcul du fermage s'établit en fonction des zones et de la qualité de la terre.

Madame CURTI se rappelle avoir déjà voté les indices de fermage en décembre dernier.

Madame le Maire valide cette remarque et précise que les montants ont changé, il est donc nécessaire de revoter.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à jour les baux ruraux des Communaux sur Colombier-Fontaine.

Les exploitants concernés sont : Monsieur Nicolas JEANNIN, agriculteur domicilié à MONTENOIS, de Monsieur et Madame SCHWARTZ Dominique et Brigitte, agriculteurs domiciliés à DASLE, de Monsieur Jean-Luc COURANT, agriculteur domicilié à ETOUVANS et des Mesdames ZAUGG Nicole et Laetitia, agricultrices domiciliées à SAINT-MAURICE-COLOMBIER.

Voici la délibération RECTIFICATIVE à ces fermages :

Le conseil municipal, vu la délibération du 30/09/1993 décidant la location temporaire des communaux à divers exploitants,

Vu la réforme de l'indexation des fermages intervenue dans la loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, substituant aux anciens indices départementaux un indice national (arrêté du 27/09/2010),

Considérant qu'en 2024, le taux est de **+5.23 %**,

Considérant que l'indice national des fermages est applicable pour des échéances annuelles du 01/10/2024 au 30/09/2025, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel des loyers à :

✓ 356.03 € le montant du fermage dû par

**Monsieur Nicolas JEANNIN**, agriculteur domicilié à Montenois

Pour une surface de pré de 10 ha 67 ares au lieu-dit la Couperie

✓ 1 652.42 € le montant du fermage dû par

**Monsieur Dominique SCHWARTZ**, agriculteur domicilié à Dasle

Pour une surface de 30 ha 16 ares 42 ca au lieu-dit la Couperie et sous les Combes

✓ 238.87 € le montant du fermage dû par

**Monsieur Jean-Luc COURANT**, agriculteur domicilié à Etouvans

Pour une surface de 4 ha 23a 01ca au lieu-dit les Planches et Les Prés et sous les Combes

✓ 35.15 € le montant du fermage dû par

**Mesdames Nicole et Laetitia ZAUGG**, agricultrices domiciliées à Saint-Maurice Colombier

Pour une surface de 3ha 08a 96ca au lieu-dit les Planches

Les changements sont approuvés à l'UNANIMITE par le Conseil municipal.

## 7/QUESTIONS DIVERSES

-Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur HENNEQUIN Gilles souhaite acheter les deux cellules qu'il loue sur le site Baumann rue de la Cantine pour un montant de 6 000 € et qu'il accepte également de payer les frais afférents à cet achat (géomètre et notaire). Si la vente ne se fait pas, le local ne serait plus loué au vu des travaux de remise aux normes à y effectuer.

Monsieur MUOT pense qu'il n'y a pas de lumière dans ce local, y a-t-il un compteur et paye-t-il ?

Madame le Maire l'informe que Monsieur HENNEQUIN a un groupe électrogène.

Le Conseil municipal envisage de faire payer l'électricité aux associations utilisatrices des locaux BAUMANN.

-Madame CURTI demande à quelle date la salle de la Grange sera disponible pour les associations.

Madame le Maire répond que :

\*l'entreprise INSTALL'NORD doit installer la hotte qui a été cassée et remplacer la plaque de cuisson défectueuse.

\*Mais qu'il y a également un problème avec le sol devant être solutionné prochainement.

\*La vaisselle commandée devrait arriver bientôt.

Après seulement, le nettoyage pourra être effectué et la mise en location sera possible.

Monsieur MUOT propose à l'assemblée d'aller visiter la salle juste après la séance.

Madame CURTI demande quand sera défini le planning d'occupation de la salle par les associations et si un créneau est prévu pour les distributions des Restos du Cœur.

Il lui est répondu que la distribution des Restos du Cœur continuera de se faire à la salle du 14 rue du Stade.

-Madame CURTI précise que la salle mériterait des travaux de remise en état, de peinture entre autres. Madame le Maire répond que c'est prévu.

-Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion est prévue avec le géomètre DEVILLAIRS et la pharmacie concernant l'ancienne caserne et l'Associative.

-Monsieur GRANDMOUGIN connaît une personne intéressée par le terrain de l'ancienne scierie BOURLIER pour un projet dans la zone constructible.

Monsieur MUOT déclare que l'EPF a acheté le terrain en portage 200 000 € et que la moitié du terrain constructible peut être vendue pour 100 000 €.

Monsieur GEOFFROY pense qu'il faudrait négocier les frais de portage.

La Séance est close à 20 h 40.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

